

# Inami, c'est reparti pour un tour

SANTÉ Les doyens menacent de priver d'Inami une partie des étudiants

- ▶ Les doyens dénoncent l'absence d'accord final entre De Block et Marcourt.
- ▶ Et l'absence de sécurité juridique du « lissage ».

Une année de palabres et toujours pas le bout du tunnel... Les étudiants en 7<sup>e</sup> année de médecine sont occupés à vivre le même scénario que leurs prédécesseurs de la promotion 2014-2015. Les doyens des facultés concernées en Fédération Wallonie-Bruxelles viennent de rééditer leur coup de fin 2014 : ils menacent de ne délivrer les numéros Inami (des sésames en nombre limité pour poursuivre une formation de médecine générale ou dans une spécialité définie) qu'à un étudiant sur trois ! Ils n'ont, assurent-ils, aucune certitude à ce stade que le préaccord intervenu l'an dernier entre la ministre fédérale de la Santé et les ministres de l'Enseignement sera exécuté.

Il faut se souvenir de la crise de 2014 et de la solution dédagée à l'époque. En octobre, les doyens des facultés tiraient la sonnette d'alarme : plusieurs milliers d'étudiants sont en passe de finir leurs études mais la réserve de numéros Inami (liée aux quotas) fond comme neige au soleil. Devant l'afflux d'étudiants, ils appliquent depuis 10 ans un lissage positif : ils puisent dans les années suivantes les numéros manquants. Les choses se sont corsées avec l'arrivée de Maggie de Block : elle veut mettre fin aux dépassements des quotas, singulièrement côté francophone (85 % des étudiants surnuméraires) et tarde à publier un nouvel arrêté définissant les quotas des prochaines années.

La ministre Maggie De Block, le ministre francophone de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt et son homologue néerlandophone avaient conclu un protocole accord qui disait à peu près ceci : la ministre fédérale sauvait tous les étudiants en cours de cursus (elle leur ga-

rantissait un numéro Inami au détriment des prochaines générations, c'est le lissage négatif) et s'engageait à établir un cadastre dynamique de la profession. De leur côté, les communautés instaurent un filtre efficace pour confiner enfin le nombre d'étudiants de première année dans les limites des quotas. Le filtre a été instauré en Fédération Wallonie-Bruxelles (c'est le fameux « concours boucherie » de fin de première) mais l'accord garantissant un numéro pour tous les étudiants n'a pas été traduit en textes légaux.

Pour sa défense, Maggie De Block parle d'un filtre non bétonné et d'une Flandre qui fait difficilement confiance aux francophones dans ce dossier...

## Manque d'accord écrit

D'où le nouveau signal d'alarme tiré par les doyens : ils exigent la « finalisation rapide d'un accord ou à défaut une alternative qui leur permette de donner en toute sécurité juridique les attestations aux étudiants de dernière année de master ». Bien qu'il y ait suffisamment d'attestations en réserve pour cette année, ils pointent « l'incertitude politique sur l'évolution de ce dossier et le manque d'accord écrit ». Dès lors, « les universités se doivent de rester très prudentes afin de ne pas pénaliser pour l'avenir une cohorte particulière d'étudiants par rapport à une autre ». Une prudence qui se traduit par la menace de ne délivrer cette année qu'un tiers des numéros Inami « en stock ».

Outre les doutes exprimés par Maggie De Block sur la validité juridique du concours de fin de première, l'absence d'accord définitif est liée aux palabres sur la durée du lissage négatif. Maggie De Block parle de 10 ans, le ministre Marcourt voudrait faire passer la pilule en 30 ans. Les doyens ont fait, assurent-ils, des propositions qui pourraient agréer tout le monde. Il ne reste qu'à (re)créer un peu de confiance politique. Réciproque de préférence. ■

ERIC BURGRAFF

## RÉACTION

### De Block aux doyens

Dans une lettre adressée aux doyens des facultés de médecine (à découvrir sur [www.lesoir.be](http://www.lesoir.be)) la ministre de la Santé publique Maggie De Block répète qu'il y a « suffisamment d'attestations universitaires disponibles pour tous les étudiants en médecine qui terminent leur formation de base en 2016. La réglementation n'a pas été modifiée (...) par conséquent, les doyens peuvent délivrer les attestations. » La ministre de la Santé souligne qu'elle souhaite « continuer à travailler en vue d'une solution durable et structurelle ». Elle se fait menaçante aussi : « Il est inutile de préciser qu'un refus unilatéral et injustifié de votre part de délivrer les attestations (...) pourrait avoir des conséquences très négatives »...